

DIRECTIVE N. 30

RETRAITES ET ATELIERS – REMBOURSEMENT DE FRAIS

1. Définition des termes

La retraite est cette période de l'année durant laquelle tout clerc est tenu (conformément au canon 276, §2, 4°) de se consacrer à la prière et au renouveau spirituel.

2. Objet de la directive

Prévoir le remboursement des dépenses relatives à la retraite des clercs.

3. Directive

- a. Chaque prêtre et chaque diacre incardinés dans le Diocèse de Sault Ste-Marie est obligé de faire une retraite annuelle. Le prêtre peut participer à la retraite annuelle diocésaine ou choisir de participer à une autre. Si un prêtre choisit une retraite autre que la retraite diocésaine, il doit absorber la différence de coûts entre la retraite diocésaine et l'autre retraite. Il a également droit d'assister à un atelier annuel aux frais de la paroisse. Le prêtre ou le diacre est responsable des frais de transport vers le lieu de la retraite de son choix.
- b. Les modalités de la retraite varient d'année en année. Une retraite a lieu séparément chaque année pour le clergé anglophone et pour le clergé francophone du diocèse. De temps à autre, une rencontre ou un atelier est organisé tant pour le clergé anglophone que pour le clergé francophone du diocèse. Cette session plénière se tient habituellement tous les deux ans, et on s'attend à ce que tous les prêtres qui sont dans le ministère actif y participent.
- c. C'est à la paroisse qu'il revient de payer les coûts de la retraite pour chaque prêtre assigné à cette paroisse.

Les prêtres retraités peuvent participer aux retraites ; les coûts sont à la charge du diocèse.

- d. De même, la paroisse ou l'institution doit payer, s'il y a lieu, les dépenses encourues pour un prêtre remplaçant pendant le temps de la retraite.
- e. Les coûts des ateliers et des journées de réflexion mis en place et parrainés par le Comité du renouveau du Conseil presbytéral et du Conseil diaconal de l'Évêque sont payés d'après le budget du Comité du renouveau.

Le prêtre ou le diacre est responsable de son transport.

- f. Les prêtres ou les diacres venant de l'extérieur du Diocèse de Sault Ste-Marie et qui sont invités à prêcher une retraite demanderont aux organisateurs de contacter la chancellerie afin que des lettres de recommandation leur soient remises en tant que prédicateurs de retraite invités et que des facultés leur soient accordées.

DIRECTIVE N. 30

RETRAITES ET ATELIERS – REMBOURSEMENT DE FRAIS

- g. On suggère que des honoraires de 300.00\$ par jour soient payés au prêtre qui prêche une retraite ou une mission, en plus des frais de déplacement, s'il y a lieu. La délicatesse doit être de mise. Toute question d'honoraires journaliers doit être discutée avant d'engager les services d'un prédicateur.